

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 9 décembre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.
MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82
Présents : 39
Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	5
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 octobre 2021.....	5
3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.....	5
4) Modalités d'organisation du Comité syndical en période de crise sanitaire.....	5

INSTITUTION----- 6

- 5) Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYANE (CCSPL)..... 6

FINANCES ----- 7

- 6) Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021..... 7
- 7) Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid 2021. 7
- 8) Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2021. 8
- 9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (Budget Principal et Budgets Annexes). 9
- 10) Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2022. 10
- 11) Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2022..... 13
- 12) Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Option B « Investissement et Exploitation/Maintenance - Nouveau régime de cotisation et niveau de service associé. 18

ENERGIES ET NUMERIQUE ----- 20

- 13) Compétence optionnelle « Réseau de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune d'ABONDANCE. 20
- 14) Commune d'ABONDANCE - Réseau de Chaleur d'ABONDANCE - Choix du mode de gestion. 21
- 15) Information - Régie « SYAN'CHALEUR » - Rapport d'Activités 2020. 22
- 16) Information - Société d'Economie Mixte « SYAN'ENR » - Rapport d'Activités 2020..... 22
- 17) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public pour le réseau « eborn ». 23
- 18) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Compte Rendu Annuel d'Activité du Concessionnaire SPBR1 et observations. 25
- 19) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Demande de subvention de la part de la mission FACE pour les zones rurales..... 26
- 20) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Modification des taux de participation - cas particulier sur des bornes de recharges sur le périmètre rural au sens du Facé. 27
- 21) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Demande de subvention à la Région..... 28
- 22) Réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public - Demande de subvention à la Banque des Territoires. 29

23) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Création, entretien et exploitation des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » de la commune de VULBENS.	30
24) Distribution publique de Gaz Naturel - Avenant à la Convention de Concession pour la distribution publique en Gaz Naturel sur la commune de LOVAGNY entre le SYANE et GRDF.	31
25) Distribution publique de Gaz Naturel - Avenant à la Convention de Concession pour la distribution publique en Gaz Naturel sur la commune de CERVENS entre le SYANE et GRDF.	32

RESSOURCES HUMAINES----- 33

26) Personnel du Syndicat - Création d'un poste, modification du tableau des emplois et des effectifs.	33
27) Autorisation pour un emploi de collaborateur de cabinet.	34
28) Télétravail et indemnité forfaitaire de télétravail.	34
29) Adoption du règlement intérieur des personnels SYANE.	36
30) Questions diverses.	37

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 OCTOBRE 2021.

Le compte-rendu du Comité du 7 octobre 2021 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comté prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

4) MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE.

Exposé du Président,

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

Cette dernière permet au Maire ou au Président de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de Comité du SYANE se dérouleront simultanément en présentiel, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et en visioconférence.

Cette disposition sera systématiquement précisée lors de la convocation des membres.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

Institution

5) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYANE (CCSPL).

Exposé du Président,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est constituée, conformément à l'article L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue d'émettre à titre consultatif un avis sur le fonctionnement et l'amélioration de l'ensemble des services publics organisés par le Syndicat.

Cette Commission s'inscrit dans la volonté d'informer plus largement les associations locales à la connaissance des services publics, tels que les services publics d'électricité et de gaz, ou de communications électroniques.

De plus, dans la perspective de Délégation de Service Public, la CCSPL doit être systématiquement consultée pour avis, préalablement au lancement d'une telle procédure.

Suite au renouvellement du Comité syndical, après les élections départementales de 2021, il est donc nécessaire de compléter la CCSPL du SYANE.

Jusqu'en 2020, cette Commission, présidée par le Président du SYANE ou son représentant, comprend en outre 3 représentants (et leurs suppléants) pour le Syndicat et 4 représentants (et leurs suppléants) d'associations d'usagers des services publics.

Outre les membres de la Commission, la Région est également représentée depuis décembre 2018, en tant qu'invité permanent, avec voix consultative, pouvant participer aux débats, mais ne pouvant pas prendre part aux votes, pour les sujets concernant le service public de communications électroniques.

Il est précisé que le fonctionnement de la CCSPL du SYANE est encadré par un règlement intérieur qui a été adopté en décembre 2018.

Les membres du Comité sont invités :

- à désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :
 - ✓ Les représentants du SYANE :
 - Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président de la Commission (ou son représentant),
 - 4 titulaires : Monsieur Patrice COUTIER, Monsieur Christian AEBISCHER, Monsieur Gilles FRANÇOIS, Monsieur Eric PEUGNIEZ.
 - et 5 suppléants : Monsieur David RATSIMBA, Monsieur Jean-Pierre STEYER, Monsieur Joseph DEAGE, Monsieur Gérard OBERLI, Monsieur Christian PETIT.
 - ✓ Les représentants des associations de consommateurs :
 - Familles de France - Fédération Départementale de Haute-Savoie,
 - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales,
 - Familles Rurales - Fédération Départementale de Haute-Savoie,
 - UFC - Que Choisir Haute-Savoie,
 - Automobile Club du Mont Blanc - ACMB74,
- avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.
- à déléguer au Président le pouvoir de convoquer et réunir régulièrement la CCSPL du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Finances

6) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 1^{er} avril 2021 le Budget Primitif du Budget Principal du Syndicat.

Le 7 octobre 2021, une Décision Modificative n° 1 de ce budget a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une Décision Modificative n° 2 du Budget Principal qui se présente comme suit :

➤ Section d'investissement

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
13 - Subventions d'investissement		2.500.000
16 - Emprunts et dettes assimilées		2.500.000
20 - Immobilisations incorporelles	500.000	400.000
204 - Subventions d'équipement versées	400.000	
23 - Immobilisations en cours	10.600.000	8.100.000
26 - Participations et créances rattachées	- 500.000	
27 - Autres immobilisations financières	2.500.000	
Total investissement	13.500.000	13.500.000

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID 2021.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 1^{er} avril 2021 le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid du Syndicat.

Le 7 octobre 2021, une Décision Modificative n° 1 de ce budget a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et du froid qui se présente comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	17.000	
012 - Charges de personnel	6.700	
66 - Charges financières	1.500	
70 - Produits des services		25.200
Total fonctionnement	25.200	25.200

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	16.500	
13 - Subvention d'investissement		16.500
Total investissement	16.500	16.500

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de froid 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2021.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le 1^{er} avril 2021 le Budget Primitif du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat.

Le 7 octobre 2021, une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Très Haut Débit a été approuvée.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit qui se présente comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	100.000	
012 - Charges de personnel	150.000	
70 - Produits des services		-4.250.000
75 - Autres produits de gestion courante		4.250.000
023 - <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-250.000	
Total fonctionnement	0	0

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	-250.000	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-250.000
Total investissement	-250.000	-250.000

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

9) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES).

Exposé du Président,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2022 sont ainsi précisés :

• **Budget Principal : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	200.000	50.000
20 - Immobilisations incorporelles	3.344.350	836.087
204 - Subventions d'équipement versées	4.855.119	1.213.780
21 - Immobilisations corporelles	401.593	100.398
23 - Immobilisations en cours	46.067.382	11.516.845
26 - Participations et créances rattachées	800.000	200.000
27 - Autres immobilisations financières	1.500.000	375.000

- **Budget Annexe Réseaux de chaleur et de froid : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
23 - Immobilisations en cours	10.027.797	2.506.949

- **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	35.000	8.750
23 - Immobilisations en cours	28.950.000	7.237.500
27 - Autres immobilisations financières	250.000	62.500

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget Principal, le Budget Annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de froid » du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

10) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2022.

Exposé du Président,

Le SYANE est percepteur de la TCCFE et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Suite à la délibération du Comité du 3 juin 2021 approuvant la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe à compter de 2022, il y a lieu de préciser l'évolution du taux de reversement de taxe aux différentes catégories de communes :

- communes historiques de « catégorie A » dont le SYANE est percepteur de la taxe avant 2010 : soit 200 communes de catégorie A,
- communes de « catégorie B » qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % au 1^{er} janvier 2022 : soit 24 communes de catégorie B,
- communes de « catégorie C » qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transféré la compétence Eclairage public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % au 1^{er} janvier 2022 : soit 4 communes de catégorie C.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, le SYANE perçoit, contrôle et reverse une partie de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour 228 communes du département.

Les taux de reversements proposés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

- communes de « catégorie A » (200 communes) :

Taux de reversement aux communes de catégorie A	
2021	2022
85%	85 %

Liste :

1	Abondance
2	Alby-sur-Chéran
3	Allèves
4	Amancy
5	Andilly
6	Anthy-sur-Léman
7	Arâches-la-Frasse
8	Arbusigny
9	Archamps
10	Arenthon
11	Armoy
12	Arthaz-Pont-Notre-Dame
13	Ayse
14	Ballaison
15	Baume (La)
16	Beaumont
17	Bellevaux
18	Bernex
19	Biot (Le)
20	Bloye
21	Bluffy
22	Boège
23	Bogève
24	Bonne
25	Bonnevaux
26	Bons-en-Chablais
27	Bossey
28	Boussy
29	Brenthonne
30	Brizon
31	Burdignin

32	Cercier
33	Cernex
34	Cervens
35	Champanges
36	Chapelle-d'Abondance (La)
37	Chapelle-Rambaud (La)
38	Chapelle-Saint-Maurice (La)
39	Châtel
40	Châtillon-sur-Cluses
41	Chaumont
42	Chavanod
43	Chêne-en-Semine
44	Chênex
45	Chens-sur-Léman
46	Chessenaz
47	Chevaline
48	Chevenoz
49	Chevrier
50	Clarafond
51	Combloux
52	Contamines-Montjoie (Les)
53	Contamine-sur-Arve
54	Copponex
55	Cordon
56	Cornier
57	Côte-d'Arbroz (La)
58	Crempigny-Bonneguête
59	Cruseilles
60	Cusy

61	Demi-Quartier
62	Dingy-en-Vuache
63	Domancy
64	Doussard
65	Drailant
66	Duingt
67	Éloise
68	Entrevernes
69	Essert-Romand
70	Eteaux
71	Étercy
72	Étrembières
73	Excenevex
74	Faucigny
75	Feigères
76	Fessy
77	Féternes
78	Fillinges
79	Forclaz (La)
80	Frangy
81	Gets (Les)
82	Giez
83	Gruffy
84	Habère-Lullin
85	Habère-Poche
86	Hauteville-sur-Fier
87	Jonzier-Épagny
88	Juvigny
89	Larringes
90	Lathuile
91	Leschaux

92	Loisin
93	Lornay
94	Lovagny
95	Lucinges
96	Lugrin
97	Lullin
98	Lully
99	Lyaud (Le)
100	Machilly
101	Magland
102	Marcellaz
103	Marcellaz-Albanais
104	Margencel
105	Marigny-Saint-Marcel
106	Marin
107	Marlioz
108	Massingy
109	Massongy
110	Maxilly-sur-Léman
111	Mégevette
112	Meillerie
113	Menthonnex-en-Bornes
114	Menthon-Saint-Bernard
115	Messery
116	Mieussy
117	Montagny-les-Lanches
118	Minzier
119	Montriond
120	Mont-Saxonnex
121	Morillon
122	Morzine
123	Moye
124	Muraz (La)
125	Nancy-sur-Cluses
126	Nangy
127	Nâves-Parmelan

128	Nernier
129	Neuvecelle
130	Neydens
131	Nonglard
132	Novel
133	Onnion
134	Orcier
135	Peillonnex
136	Perrignier
137	Pers-Jussy
138	Glières-Val-de Borne
139	Poisly
140	Praz-sur-Arly
141	Présilly
142	Reignier
143	Reposoir (Le)
144	Reyvroz
145	Rivière-Enverse (La)
146	Saint-André-de-Boège
147	Saint-Blaise
148	Saint-Cergues
149	Saint-Eustache
150	Saint-Félix
151	Saint-Ferréol
152	Saint-Gingolph
153	Saint-Jean-d'Aulps
154	Saint-Jean-de-Tholome
155	Saint-Jeoire
156	Saint-Laurent
157	Saint-Paul-en-Chablais
158	Saint-Sigismond
159	Saint-Sixt
160	Sales
161	Samoëns
162	Sappey (Le)
163	Savigny
164	Saxel

165	Scientrier
166	Sciez
167	Servoz
168	Seytroux
169	Sixt-Fer-à-Cheval
170	Talloires-Montmin
171	Taninges
172	Thollon-les-Mémises
173	Tour (La)
174	Vacheresse
175	Vailly
176	Val de Chaise
177	Vallières-sur-Fier
178	Valleiry
179	Vallorcine
180	Vanzy
181	Vaulx
182	Veigy-Foncenex
183	Verchaix
184	Vernaz (La)
185	Vers
186	Vétraz-Monthoux
187	Veyrier-du-Lac
188	Villard
189	Villaz
190	Ville-en-Sallaz
191	Villy-le-Bouveret
192	Villy-le-Pelloux
193	Vinzier
194	Viry
195	Viuz-en-Sallaz
196	Viuz-la-Chiésaz
197	Vougy
198	Vovray-en-Bornes
199	Vulbens
200	Yvoire

➤ communes de « catégorie B » (24 communes) :

Taux de reversement aux Communes de catégorie B	
2021	2022
85 %	85 %

Liste :

201	Allinges
202	Ambilly
203	Annecy
204	Collonges-sous-Salève
205	Cluses
206	Cranves-Sales
207	Douvaine
208	Evian-les-Bains
209	Faverge-Seythenex

210	Gaillard
211	Marignier
212	Marnaz
213	Megève
214	Monnetier-Mornex
215	Passy
216	Publier
217	Roche-sur-Foron (La)

218	Saint-Julien-en-Genevois
219	Saint-Pierre-en-Faucigny
220	Saint-Jorioz
221	Scionzier
222	Sevrier
223	Thyez
224	Ville-la-Grand

➤ communes de « catégorie C » (4 communes) :

Taux de reversement aux Communes de catégorie C	
2021	2022
92,5%	92,5%

Liste :

225	Annemasse
226	Chamonix-Mont-Blanc
227	Rumilly
228	Epagny-Metz Tassy

Adopté à l'unanimité.

11) TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2022.

Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

1) Taux de participations financières pour le programme principal de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques :

Le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communications électroniques. Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Il est proposé de reconduire les taux de participations financières pour l'année 2022 :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL		
	Taux applicables au 1^{er} janvier 2022	
	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) :		20 %
en commune Urbaine (1)	40 %	
en commune Rurale (1)	50 %	
Plan pour la Qualité des réseaux		
• Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE »		
en commune Urbaine	60 %	
en commune Rurale	80 %	
• Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % Sur prog. Facé	

- (1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.
- (2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL (suite)

	Taux applicables au 1 ^{er} janvier 2022	
	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC		
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité) Mises en valeur	30 % Plafond (3) : 4.000 € H.T. / candélabre 1.200 € H.T. / luminaire	20 % Plafond (3) : 4.000 € H.T. / candélabre 1.200 € H.T. / luminaire
Rénovation / mise en conformité	30 %	20%
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » pour les communes (ou intercommunalités) ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public ➤ pour les communes (ou intercommunalités) disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public	40 % 60 % Plafond (4) : 1.200 € H.T. / luminaire	
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %	
Réalisation de génie civil pour réseaux de communications électroniques - Travaux à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %	
Anticipation génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %	

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. de l'opération Eclairage Public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité, ...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4.000 € + nombre de luminaires x 1.200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses H.T. liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1.200 €.

Les taux sont appliqués aux montants H.T. des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la T.V.A. est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la communes (ou intercommunalités) de la T.V.A. (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

2) Autres taux de participations financières aux études, services, et travaux :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX ETUDES et SERVICES de MDE et ENR	
	Taux applicables au 1 ^{er} janvier 2022
<p>Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes de moins de 14 000 habitants qui adhèrent au service de CEP à partir du 1^{er} janvier 2020, • Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service CEP à partir du 1^{er} janvier 2020. • Pour les autres collectivités. 	<p>Inclus dans la mission de Conseil en Energie 50 % 50 %</p>
<p>Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque, (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)</p>	70 %
<p>Conseiller en Energie : Communes < 14.000 habitants : coût annuel évalué à 1,6 € / an / habitant. La contribution de la commune est de 0,8 € / an / habitant, soit une prise en charge de 50 % du coût du service par le SYANE. Le coût/habitant ainsi que le taux de participation sont valables pour toute la durée de la convention. Communes > 14 000 habitants et intercommunalités : coût annuel évalué au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et du service. Le montant de la contribution annuelle de la collectivité est fixé par convention avec le SYANE, avec prise en charge de 50 % dudit coût par le Syndicat. Ce taux de participation est valable pour toute la durée de la convention.</p>	
<p>Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Modalités de reversement (5) Collectivités adhérentes au service de Conseiller en Energie du SYANE</p> <p>Dans le cadre spécifique des CEE générés par les projets lauréats des appels à projets rénovation du SYANE</p>	<p>100% du produit de la vente</p> <p>Si le produit de la vente des CEE est > 15.000 € : le produit de la vente restant après retenue d'un montant de 15.000 € est reversé à la collectivité du projet lauréat. Si le produit de la vente est inférieur à 15.000 € : la somme est conservée par le SYANE.</p>
Autres Collectivités	85 % du produit de la vente
<p>Eclairage Public Diagnostics, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public Détection/cartographie des réseaux enterrés existants (6)</p>	<p>30 % 30 % plafond : 0,9 € H.T. / ml</p>
<p>Eclairage Public : Taux pour maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux GER Gros Entretien et Rénovation</p>	4 %

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE

IRVE (Investissement) Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement (à compter du 1 ^{er} janvier 2020).	64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € H.T. / borne
IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne pour toute nouvelle borne (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne). Pour les bornes de 1 ^{ère} génération (installées avant le 31 décembre 2020), 450 € / an / borne accélérée.	

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

Les taux sont appliqués aux montants H.T. des études (hors études de faisabilité EnR) et travaux. Pour les études de faisabilité EnR, les taux sont appliqués aux montants H.T. récupérables.

3) Contributions 2022 pour la gestion et la maintenance de l'Eclairage Public pour les collectivités ayant transféré la compétence au SYANE suivant l'option B « Investissement et Exploitation / Maintenance » :

- **Contribution annuelle au titre de la gestion patrimoniale :**
 - 5 € / foyer lumineux,
- **Niveau de service « Basic » : Contribution annuelle au titre de la maintenance curative :**
 - Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée à l'issue de chaque mise en concurrence des entreprises, sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE.
- **Niveau de service « Optimal » : Maintenance préventive :**
 - Les charges de maintenance curative sont répercutées aux communes à hauteur des charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE.
- **Niveau de service « 2022 » :** Voir délibération spécifique du Comité syndical en date du 9 décembre 2021.

4) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE pour l'année 2022 :

- **Cotisation fixe :**

Pour 2022, il est proposé de reconduire la cotisation fixe 2021 des collectivités adhérentes, soit :

 - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE est percepteur de la TCCFE :
 - **0,55 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Communes sous concession ENEDIS dont le SYANE n'est pas percepteur de la TCCFE :
 - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Communes et Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en régie ou en SEM :
 - **0,80 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)
 - ✓ Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
 - **0,08 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)

Et d'instaurer une cotisation fixe pour les EPCI-FP adhérents, soit :

➤ **0,30 €** par habitant (population DGF au 1^{er} janvier de l'année n-1)

- Pour les collectivités bénéficiaires des opérations de travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement du Syndicat, soit 3 % du montant TTC des opérations.
- Pour les collectivités bénéficiaires d'une désignation de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement à 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.
- Pour les collectivités ayant une régie ou une SEM d'Electricité (SI Seyssel, SI Thônes, communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches), il est proposé de reconduire le taux de contribution au budget de fonctionnement, soit 1 % sur le montant des subventions allouées à ces collectivités.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

12) COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - OPTION B « INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION/MAINTENANCE - NOUVEAU REGIME DE COTISATION ET NIVEAU DE SERVICE ASSOCIE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

Les conditions d'exercice de l'exploitation / maintenance de l'éclairage public dans le cadre de l'option B prévoient deux types de niveau de service possibles, au choix des communes ayant transféré leur compétence :

- Un niveau de service dit « Basic » (maintenance curative)
- Un niveau de service dit « Optimal » (maintenance préventive)

Un référentiel intitulé « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public » précise les règles permettant le bon exercice de cette compétence par le SYANE.

Les contributions appelées auprès des communes membres pour l'exercice de l'option B au titre des niveaux de service « Basic » et « Optimal » sont délibérées chaque année par le Comité syndical.

Compte tenu de l'évolution des parcs d'éclairage public (nombre de luminaires LED notamment) et dans le prolongement de remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de faire évoluer le mécanisme de cotisations en y associant un nouveau niveau de service « 2022 » pour la maintenance et l'exploitation des installations.

Dans ce cadre, un nouveau mécanisme de cotisation assis sur le type de foyer composant le parc, est proposé dans les conditions suivantes :

- Pour les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : 25 € / an,
- Pour les luminaires LED : 15 € / an.

Le niveau de service « 2022 » associé à cette cotisation sera soumis à délibération du Bureau syndical dans le cadre d'une évolution des « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Tout nouveau transfert de compétence suivant l'Option B (investissement et exploitation / maintenance) intervenant à compter du 1^{er} janvier 2022 s'effectuera selon un niveau de service « 2022 » associé à la cotisation précitée au luminaire.

Les communes ayant déjà transféré la compétence suivant l'Option B (investissement et exploitation / maintenance) selon un niveau de service « Basic » (maintenance curative) ou « Optimal » (maintenance préventive) seront invitées à délibérer afin d'adopter le niveau de service « 2022 ».

En l'absence d'une telle délibération, les modalités initiales et cotisations correspondantes délibérées chaque année par le Comité syndical continueront de s'appliquer.

Les membres du Comité sont invités :

- à adopter le principe d'un nouveau niveau de service « 2022 » pour tout nouveau transfert de compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance), et pour les communes ayant délibéré pour adopter le niveau de service « 2022 »,
- à instaurer une cotisation associée au niveau de service « 2022 » dans les conditions suivantes :
 - Foyers standards (équipés de lampes à décharge) : 25 € / an / foyer (*au prorata temporis en cas d'année incomplète*),
 - Foyers LED : 15 € / an / foyer (*au prorata temporis en cas d'année incomplète*).

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

13) COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE D'ABONDANCE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation du Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND et d'EVIAN-LES-BAINS.

La commune d'ABONDANCE a décidé de transférer la compétence « réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE par délibération de son conseil municipal en date du 20 octobre 2021.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune d'ABONDANCE, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2022.
- à désigner :
 - un membre élu du SYANE appelé à siéger auprès du comité de pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune d'ABONDANCE selon les modalités d'exercice de la compétence : Monsieur Gilles FRANÇOIS.
 - un membre des services du SYANE appelé à siéger auprès du comité de pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune d'ABONDANCE selon les modalités d'exercice de la compétence : Monsieur Jean-Pierre SCOTTON.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE D'ABONDANCE - RESEAU DE CHALEUR D'ABONDANCE - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédiée à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, trois réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE selon le mode de la gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service prévue au printemps 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le quartier des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue fin 2022.

Au printemps 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune d'ABONDANCE et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'ABONDANCE.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 2 km,
- Puissances cumulées des chaudières bois : environ 1 MW,
- Une chaudière d'appoint / secours au fioul ou gaz propane,
- Taux de couverture bois : supérieure à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 3,5 M€ H.T..

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics existants (collège, bâtiments communaux, bâtiments de la CCPEVA), du centre d'enseignement privé Sainte-Croix-des-Neiges, de bâtiments à construire (salle des fêtes et programme de logements) et d'hôtels existants.

Par délibération en date du 20 octobre 2021, la commune d'ABONDANCE a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 23 novembre 2021,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 25 novembre 2021,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 30 novembre 2021,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
- à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

15) INFORMATION - REGIE « SYAN'CHALEUR » - RAPPORT D'ACTIVITES 2020.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie, soit en délégation de service public.

Le Comité syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical. Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

A ce jour, Syan'Chaleur est engagé pour trois réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables :

- Un réseau sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de travaux d'environ 1,4 M€ H.T., alimenté à plus de 85% par une chaudière bois énergie de 500 kW. La mise en service de ce réseau a été réalisée le 30 octobre 2020.
- Un réseau sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, pour un montant de travaux d'environ 7,0 M€ H.T., alimenté à plus de 85% par des chaudières bois énergie d'une puissance totale de 2 250 kW. La mise en service de ce réseau est prévue au printemps 2022.
- Un réseau sur le quartier des Hauts d'Evian sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, pour un montant de travaux d'environ 5,0 M€ H.T., alimenté à environ 80% par une chaudière bois énergie d'une puissance de 800 kW. La mise en service de ce réseau de chaleur est prévue pour fin 2022.

D'autres projets de collectivités bénéficiant d'un accompagnement du SYANE pourraient à court terme être portés par Syan'Chaleur.

Le Président du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur, Vice-Président du SYANE, présente le « Rapport d'activités 2020 de Syan'Chaleur » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation de la régie, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2020, ainsi que la synthèse de ses comptes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera adressé à toutes les collectivités ayant transféré leur compétence « réseaux publics de chaleur et de froid » au SYANE, ainsi qu'aux différents partenaires des projets.

Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activités 2020 de la Régie Syan'Chaleur.

16) INFORMATION - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - RAPPORT D'ACTIVITES 2020.

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€ et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPERREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Service Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM Syan'EnR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

L'année 2020 a marqué la réalisation des premiers projets photovoltaïques portés par la SEM.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte.

Le Président du Conseil d'Administration de la SEM, Vice-Président du SYANE, présente le « Rapport d'activités 2020 de Syan'EnR » aux membres du Comité.

Après avis du Comité, le rapport pourra être adressé aux collectivités adhérentes du SYANE en faisant la demande, ainsi qu'aux différents partenaires des projets.

Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2020 de la Société d'Economie Mixte Syan'EnR.

17) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU « EBORN ».

Exposé du Président,

En 2019, 11 syndicats départementaux d'énergie se sont regroupés pour la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) : SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var). Ces syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur.

Dans sa séance du 20 février 2020, le Comité du SYANE a approuvé l'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 8 ans pour la gestion du service eborn à la société SPBR1, issue du groupement EasyCharge / FMET.

Le projet d'avenant n° 2 présenté au Comité a pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Préciser la date de prise d'exploitation, suite à l'avenant n° 1, date de prise d'exploitation :

Le contrat avec SPBR1 a été signé le 16 mars 2020. Le contrat prévoyait une date de prise d'exploitation, fixée au 15 juin 2020.

Après la date de signature du contrat, les mesures mises en place pour lutter contre le COVID-19 ont impacté la période de préparation de la prise d'exploitation. La société SPBR1 s'est retrouvée dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à un début d'exploitation le 15 juin 2020, indiquant son souhait d'invoquer les clauses du contrat relatives aux cas de « force majeure ».

Le 15 juin 2020, le SYANE et SPBR1 ont conclu un avenant n° 1 au contrat, ayant pour objet d'acter le décalage de la date de prise d'exploitation, sans fixer celle-ci. L'avenant numéro 1 indiquait en effet « une date de prise d'exploitation le 27 juillet 2020, elle interviendra dans tous les cas entre le 20 Juillet 2020 et le 30

septembre 2020 et sera validée conjointement par courrier entre SPBR1 et le SYANE en tant que coordinateur du groupement d'Autorités Concédantes ».

L'objet de l'avenant est principalement d'acter la date effective de prise d'exploitation fixée conjointement par les parties à la date du 10 août 2020.

Modifier le périmètre géographique du contrat, défini à l'article 2 du contrat, et modifier et mettre à jour l'annexe 2 du contrat : liste des communes du périmètre géographique :

Suite aux transferts de compétences de certaines communes dans les différents départements, il est proposé de modifier l'annexe 2 du périmètre géographique du contrat pour que ce périmètre couvre le périmètre de compétence des syndicats du groupement.

Prévoir le reversement au délégataire des abonnements en cours à la date de prise d'exploitation :

Avant la date de prise d'exploitation, les syndicats ont perçu les recettes usagers des abonnements annuels, une partie de ces abonnements annuels correspond à une période sous gestion par SPBR1 pour laquelle il est prévu que SPBR1 perçoive les recettes d'abonnement. Cet avenant permet de reverser à SPBR1 la part des recettes perçues par les syndicats qui correspond au prorata temporis de l'abonnement sur la période de gestion par SPBR1.

Faute de données fournies par l'ancien exploitant SPIE, les syndicats utiliseront une estimation réalisée par le nouvel exploitant, soit un ordre de grandeur de 40.000 € H.T. réparti entre les départements.

Modifier et mettre à jour l'annexe 11 du contrat : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

Le Bordereau de Prix Unitaires doit être complété pour intégrer des :

- articles liés à la maintenance corrective pour des levées de réserve lors du transfert d'actif,
- articles liés à la participation au e-Rallye Montecarlo. Depuis plusieurs années, le groupement eborn est partenaire de cet événement. Au vu du grand nombre de syndicats dans le groupement, il a été proposé à l'organisateur du rallye d'établir une seule convention avec SPBR1 pour le compte des syndicats. Chaque syndicat doit ensuite payer sa part du partenariat via le BPU.
- ajout d'un nouveau type de borne : 7-22 kW en différentes configurations de pôle de recharge ou hub pour les parkings de surface ou souterrain.

Modifier et mettre à jour l'annexe 21 du contrat conditions générales d'utilisation :

Depuis la signature du contrat, les conditions générales d'utilisation ont dû être adaptées. Il est proposé une mise à jour des conditions générales d'utilisation annexées au contrat pour qu'elles correspondent aux conditions modifiées.

Préciser les modalités de mandat de recettes :

Le projet d'avenant précise des modalités complémentaires pour collecter les recettes du service public.

Préciser les modalités de réalisation d'opérations soutenues par le Délégrant confiées au Délégataire :

Le projet d'avenant précise des modalités précises en cas de travaux soutenues par le Délégrant confiées au Délégataire, faisant office de convention permanente.

Prévoir la refacturation au Délégataire de l'électricité de bornes raccordées à des mairies :

Le Délégrant et le Délégataire ont recensé des bornes sans point de livraison spécifique, raccordées directement à un point de livraison de la commune. Ceci empêche le Délégataire de souscrire directement à un contrat d'alimentation en électricité. Les parties ont convenu d'exploiter ces bornes dans le cadre du Contrat de DSP avec des conditions spécifiques détaillées dans le projet d'avenant. Une compensation financière doit être reversée par SPBR1 aux communes via les Syndicats. Cette compensation est établie selon l'énergie consommée par les bornes de recharge, à laquelle on applique un tarif. Chaque année, les parties se mettent

d'accord sur un tarif, sur la base du contrat groupé d'électricité du SymielecVar, contrat duquel dépendent une majorité des bornes sans points de livraison.

Les membres du Comité sont invités à :

- à approuver l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public,
- à autoriser le Président à le signer,
- à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE SPBR1 ET OBSERVATIONS.

Exposé du Président,

En application de l'article 66 du contrat de Délégation de Service Public eborn, le délégataire SPBR1 a remis dans les délais leur Compte Rendu Annuel d'Activité 2020 (CRAC) au SYANE.

L'analyse du CRAC 2020, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Energie, le 14 octobre 2020.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie, les membres du Comité sont invités :

- à prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2020 du délégataire SPBR1, filiale d'EasyCharge et du FMET,
- à émettre en particulier les réserves et points de vigilance suivants :
 - La prise d'exploitation était prévue initialement au 15 juin mais a été décalée au 10 août suite à des difficultés rencontrées dans la période de tuilage : dans l'intégration des bornes, dans la mise en place des éléments nécessaires au service (site internet, information et réception du consentement des usagers, etc.) dans un contexte de crise sanitaire qui a largement impacté le démarrage du contrat. Ce rapport a donc été établi sur moins de 6 mois. Un audit aura lieu en 2022 sur les comptes 2020-2021 et pourra compléter ces observations préliminaires.
 - Le rapport annuel de SPBR1 fait état d'éléments tendant à montrer que l'usage et la qualité des infrastructures n'était pas au rendez-vous en 2020, des éléments dans l'autre sens n'y figurent pas quand bien même ils existent. Cela entraîne une vision biaisée de la réalité de l'usage et des recettes du service. A titre d'exemple, SPBR1 souligne dans le rapport que le nombre de sessions de recharge n'est pas au niveau du contrat mais ne précise pas le fait que l'énergie délivrée (sur laquelle se base la facturation), elle, dépasse le niveau attendu du contrat et que le nombre d'abonnés cible est atteint. Autre exemple, SPBR1 parle de recettes prévues versus réalisées, alors qu'il faut comparer le prorata du prévisionnel étant donné le décalage de prise d'exploitation. **Ce biais entrave la vision globale qui est qu'à fin 2020, le contrat est en ligne avec le compte d'exploitation prévisionnel au prorata temporis.**
 - Concernant le montage de la structure de projet, il est à noter que les risques d'exploitation et de construction sont sortis et intégrés à EasyCharge, sous-traitant de SPBR1. Les risques techniques sont donc supportés par EasyCharge, indépendamment de la société de projet.
 - La société de projet n'a par ailleurs aucun personnel en propre et compte sur le personnel d'EasyCharge, mis à disposition via un montant annuel forfaitaire de pilotage, de même pour le marketing par exemple.

- Le SYANE souhaiterait aussi plus d'analyse d'usage sur le service eborn. L'analyse du taux de référence, par syndicat et en répartition selon le nombre de bornes seraient intéressante. L'évolution du nombre de pannes pourrait être mise au regard de l'usage des bornes, afin de construire des indicateurs pertinents à suivre au fil du contrat. Il est à noter qu'il y a un manque de données sur la nature des pannes et sur la fin des pannes dans les outils fournis par le délégataire.
- La qualité de service est un aspect clef du service public de recharge. Le SYANE souhaite que le délégataire enrichisse son analyse sur la qualité de service notamment en intégrant des indicateurs extérieurs comme la note chargemap (du site chargemap.com). Le réseau chargemap est un réseau social pour les usagers de la recharge et constitue une des principales sources d'information aux usagers. Avant le passage en DSP, le réseau sur le périmètre géographique du SYANE avait par exemple une note globale de 4,4 sur 5, elle est aujourd'hui de 3,38.

Adopté à l'unanimité.

19) COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA MISSION FACE POUR LES ZONES RURALES.

Exposé du Président,

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, un volet « Résilience Energétique » a été ouvert et permet aux autorités compétentes d'obtenir une aide financière dans le cas de développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques pour la mobilité électrique dans les zones rurales.

L'appel à projets du Ministère de la Transition Ecologique concerne les opérations conduites par les autorités compétentes pour des projets relevant des sous-programmes « opérations de transition énergétique » et « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique ».

S'agissant des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, il apparaît nécessaire et utile de renforcer les secteurs en zone rurale pour compléter le maillage dans des zones ne disposant pas de bornes de recharge.

Les projets recensés font l'objet de plusieurs caractéristiques :

- compléter le maillage avec des bornes semi-rapides et rapides,
- développer des pôles de recharge lente dans les zones à fréquentation touristique notamment les stations de ski,
- mutualiser avec la production d'énergie photovoltaïque.

Considérant l'éligibilité des dossiers présentés, il y a lieu de solliciter le Ministère de la Transition Ecologique, via le programme spécial du Facé, pour bénéficier d'une subvention au titre de la programmation 2021 et de la programmation 2022.

La programmation Facé 2021 a fait l'objet d'une demande d'aide financière en août dernier. Le SYANE a reçu un avis favorable et obtenu une subvention de 174.275 € H.T. pour le déploiement d'une dizaine de bornes en zones rurales pour un montant total de travaux de 300.000 € H.T..

La programmation 2022 permettrait de poursuivre cette stratégie. L'enveloppe de subvention envisagée se porterait à hauteur de 160.000 € H.T. avec environ quinze nouvelles bornes pour un montant de travaux de 300.000 € H.T..

Les membres du Comité sont invités :

- à accepter l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du Plan de Relance Transition Energétique 2021,

- à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du Facé auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique pour la programmation 2022,
- à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la perception de ces subventions et le bon déroulé des opérations.

Adopté à l'unanimité.

20) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - MODIFICATION DES TAUX DE PARTICIPATION - CAS PARTICULIER SUR DES BORNES DE RECHARGES SUR LE PERIMETRE RURAL AU SENS DU FACE.

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

Le SYANE a obtenu l'attribution de subventions spécifiques du Facé pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes en zone rurale au sens du Facé.

Il est proposé de définir un taux particulier pour les bornes pouvant bénéficier de ces subventions.

Une exception aux taux de participation est présentée au Comité :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE - <u>Conditions générales</u>	
IRVE (Investissement) Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement	64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € H.T. / borne
IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne pour toute nouvelle borne (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne). Pour les bornes de 1 ^{ère} génération, 450 € / an / borne accélérée.	

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE - <u>Conditions particulières en 2022</u>	
IRVE (Investissement) Bornes sur le périmètre Rural au sens du Facé	64 % Reste à charge plafonné à 2.700 € H.T. / borne

Ces conditions particulières sont rendues possibles grâce à la subvention Facé. Avec cette subvention et le taux de financement proposé, les coûts estimatifs des bornes seront répartis de la manière suivante :

Conditions financement spécifiques - Facé	Borne 50kW AC/DC « borne rapide »	Borne 7kW ou « borne accélérée »	Borne accélérée 2ème génération : 24kW AD/CD
Montants €HT			
Configuration borne			
Investissement total estimé	33.700 €	18.580 €	26.200 €
Subvention - Advenir estimée ¹	10.700 €	3.800 €	7.450 €
Subvention - FACE estimée	15.260 €	10.664 €	12.760 €
Participation commune	2.700 €	2.700 €	2.700 €
Participation SYANE	5.040 €	1.416 €	3.290 €
Moyenne :			
Nombre de borne estimée par type	2	6	6
Moyenne participation commune	2.700 €		
Moyenne participation SYANE	2.737 €		

¹ La subvention versée par l'organisme Advenir, financement basé sur les certificats d'économie d'énergie (anciennement il s'agissait de subvention Ademe). Le montant des subventions passe de 60% à 50% le 31/03/2022. L'estimation des subventions est une moyenne des montants avant et après mars 2022.

Les bornes pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission Facé.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les présentes conditions financières particulières.

Adopté à l'unanimité.

21) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA), cette convention reconnaît dans son article B2 l'action de des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energies (AODE) dans le déploiement d'installations de recharge des véhicules électriques (IRVE), assurant ainsi un service public de la mobilité électrique.

Dans ses statuts, notamment à l'article 3.2.4.a, le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Un dispositif d'aide de la Région, qui s'inscrit dans un cadre plus large d'accélération de la mobilité électrique, a été mis en place. La Région a souhaité cibler ce dispositif sur la mobilité électrique autour et entre les 26 sites touristiques emblématiques, et sur les territoires attenants ayant un intérêt patrimonial naturel, culturel ou historique pour les visiteurs. Il vise à accompagner spécifiquement les projets de déploiement ou d'amélioration du réseau des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en lien avec les 26 sites touristiques emblématiques de la Région.

Quatre sites touristiques en Haute-Savoie ont été sélectionnés par la Région :

- Le Lac d'Annecy
- Le Grand Parc d'Andilly
- Les Ponts de la Caille
- Chamonix-Mont-Blanc

Ces sites font l'objet d'une forte attractivité et fréquentation notamment lors des périodes touristiques, hiver et été.

Les bornes présentes sur les sites équipés (Lac d'Annecy et Chamonix-Mont-Blanc) font l'objet d'un niveau d'utilisation élevé - le taux de référence y est supérieur à 80%. Le taux de référence est le taux contractuel d'utilisation défini dans le contrat avec le délégataire SPBR1 pour lequel s'il dépasse 100% le déploiement d'une nouvelle borne de recharge à proximité est prévu dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Il convient de renforcer ou compléter ces secteurs avec le déploiement de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le taux de d'intervention est plafonné à 75% de l'investissement et à 50.000 € au total pour le périmètre du SYANE, ce qui correspond à la subvention pour environ trois nouvelles bornes.

Dans cette perspective, il y a lieu de solliciter, pour les sites précités, la Région pour bénéficier d'une subvention. Les emplacements proposés pour cette subvention seront sélectionnés à la fin du 1^{er} trimestre 2022 selon les priorités de déploiement.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

22) REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES.

Exposé du Président,

La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dans son article 68, donne la possibilité, pour des collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE, de réaliser un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public (SDIRVE). Les dispositions techniques de ces SDIRVE sont traduites dans le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021.

Afin de proposer un cadre et d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur leurs territoires, le groupement représenté par le SYANE lance la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public.

Le SYANE, coordonnateur du groupement de commandes ayant permis le déploiement du réseau Eborn, puis sa mise en exploitation à un délégataire de service public, a proposé aux membres du groupement de piloter un nouvel achat groupé, pour la réalisation de ces SDIRVE. En plus des membres du groupement eborn, 3 autres Syndicats d'Énergie des Régions AURA et PACA ont également souhaité être membres de ce nouveau groupement : le SIEG TE63, le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise- SIGERLY et le Syndicat d'Énergie Vauclusien- SEV.

Le Bureau du SYANE, réuni le 7 octobre 2021, a approuvé la participation du SYANE à ce groupement en tant que coordinateur et la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques.

Le SYANE, coordonnateur du groupement a lancé une consultation au nom du groupement de commandes, pour désigner un prestataire en charge d'accompagner l'élaboration de ces SDIRVE, dans l'optique d'une notification du marché en janvier 2022.

Les membres du groupement porteurs de ces SDIRVE financent la réalisation de ces Schémas.

Néanmoins, ils peuvent recevoir l'appui financier de la Caisse des Dépôts, via la Direction de la Banque des Territoires, à travers une aide pouvant cofinancer jusqu'à 80 % des montants des prestations externalisées liées à la réalisation du SDIRVE.

Dans le contexte règlementaire et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à ces études.

Le SYANE a donc reçu un avis favorable de la Banque des Territoires pour le versement de cette subvention, pour un montant de 80 % du montant global des prestations liées à la réalisation des SDIRVE par les membres du groupement. Cette subvention, d'un montant de 548.800 € H.T., à hauteur de 39.200 € H.T. en moyenne par syndicat, sera intégralement versée au SYANE, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, charge au SYANE de redistribuer cette subvention aux membres du groupement de commandes, suivant les règles fixées dans la convention inter-syndicats. Le montant et les modalités de perception de cette aide seront précisés dans le document « Convention de subvention pour la création et le pilotage d'un Schéma Directeur IRVE » qui sera signé entre le SYANE, coordonnateur et la Caisse des Dépôts à l'issue de la consultation.

Les membres du Comités sont invités :

- à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour participer au financement de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, en tant que coordinateur du groupement de commandes,
- à autoriser le Président à signer la convention avec la Banque des Territoires en tant que coordinateur du groupement de commandes,
- à engager toutes les démarches ou décisions utiles à la perception et redistribution de cette subvention pour le groupement de commandes, ainsi que celles afférentes à la passation et l'exécution du marché destiné à l'élaboration des schémas.

Adopté à l'unanimité.

23) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE VULBENS.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat.

Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite à la délibération de la commune de VULBENS, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74314	VULBENS	15/06/2021

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour la commune de VULBENS.

Adopté à l'unanimité.

24) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LOVAGNY ENTRE LE SYANE ET GRDF.

Exposé du Président,

Compte tenu :

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SYANE et le concessionnaire GRDF, entrée en vigueur le 20 décembre 2012, qui concède, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges du traité de concession et de ses annexes sur le périmètre de la commune de LOVAGNY,
- de l'article L.453-7 du Code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF,
- du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz,
- de la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement.

Il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession pour formaliser les conditions techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipement de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Cet avenant précise :

- Les modalités techniques des dispositifs de comptage,
- La hausse de 2,5% à appliquer dans le calcul annuel de l'évolution du tarif d'acheminement sur la commune de LOVAGNY.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession sur la commune de LOVAGNY,
- à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

25) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CERVENS ENTRE LE SYANE ET GRDF.

Exposé du Président,

Compte tenu :

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SYANE et le concessionnaire GRDF, entrée en vigueur le 30 avril 2010, qui concède, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges du traité de concession et de ses annexes sur le périmètre de la commune de CERVENS,
- de l'article L.453-7 du Code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF,
- du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz,
- de la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement.

Il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession pour formaliser les conditions techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipement de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Cet avenant précise :

- les modalités techniques des dispositifs de comptage,
- la hausse de 1% à appliquer dans le calcul annuel de l'évolution du tarif d'acheminement sur la commune de CERVENS.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession sur la commune de CERVENS,
- à autoriser le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

26) PERSONNEL DU SYNDICAT - CREATION D'UN POSTE, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Le développement des activités portées par la Régie Syan'Chaleur nécessite aujourd'hui de recruter un ingénieur spécialisé dans les énergies renouvelables pour l'animation du dispositif de conseil aux collectivités proposé par le SYANE (10 études de faisabilité réalisées en 2021 et un volume prévisionnel équivalent en 2022) et pour pérenniser le poste actuellement occupé par un ingénieur en renfort.

Ce poste sera pour partie financé par l'économie des projets portés par la Régie.

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9/12/2021	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 9/12/21	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	33	0	33	0	33	2	35
A	6	0	6	0	6	0	6
Attaché principal	2		2		2		2
Attaché	4		4		4		4
B	14	0	14	0	14	1	15
Rédacteur ppal 1°cl	4		4		4		4
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	8		8		8	1	9
C	13	0	13	0	13	1	14
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	2		2		2		2
Adjoint administratif	7		7		7	1	8
FILIERE TECHNIQUE	66	2	68	1	67	3	70
A	25	1	26	1	26	1	27
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	16	1	17	1	17	1	18
B	39	1	40	0	39	2	41
Technicien ppal 1°cl	6		6		6		6
Technicien ppal 2°cl	33	1	34		33	1	34
Technicien	0		0		0	1	1
C	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint technique ppal 2°cl	2		2		2		2
Total général	102	2	104	1	103	5	108

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, avec la possibilité de recruter un agent contractuel,
- à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

27) AUTORISATION POUR UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Exposé du Président,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110 précise que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Par voie de conséquence, le coût annuel chargé pour le recrutement du collaborateur sera au maximum de 90.000 €.

Ce même décret, dans son article 13, prévoit un effectif maximum de collaborateurs en fonction du nombre d'agents. Pour le Syndicat, ce nombre est de 1.

Il est proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet pour assister le Président et l'exécutif du SYANE.

Les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Adopté à l'unanimité.

28) TELETRAVAIL ET INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL.

Exposé du Président,

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret a été complété le 13 juillet 2021 par un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique et les organisations syndicales.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

C'est un mode d'organisation du travail, ce n'est pas un droit.

Il peut être organisé au domicile de l'agent, un autre lieu ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il peut s'appliquer aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Les avantages liés au télétravail sont de :

- ✓ renforcer l'efficacité du service publics / moderniser les méthodes de management,
- ✓ augmenter la productivité individuelle et collective,
- ✓ opérer une forme raisonnée de rationalisation des coûts (baisse d'utilisation des surfaces de bureaux, de parkings, de restauration, d'absentéisme),

- ✓ motiver le personnel / réduire l'absentéisme et les retards,
- ✓ utiliser le télétravail comme un véritable outil de gestion des ressources humaines,
- ✓ mettre en place les conditions de continuité de l'activité en cas de crise,
- ✓ contribuer à la mise en œuvre d'une politique sociale exemplaire,
- ✓ conforter le bilan carbone de l'organisation en réduisant les déplacements,
- ✓ contribuer à la décentralisation de services locaux et développer l'économie résidentielle,
- ✓ renforcer l'image de l'organisation et son attractivité en terme de recrutement.

L'accès au télétravail pour les agents du SYANE dépend de différents éléments et notamment :

- ✓ la possibilité technique de travail à distance sécurisé, nécessitant un niveau de dématérialisation dans les processus de travail et un accès en tant que de besoin aux applicatifs métiers avec un débit internet adapté,
- ✓ l'autonomie de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, dans la gestion de son poste informatique et sa capacité à travailler de manière régulière à distance,
- ✓ une ancienneté dans l'organisation de minimum 1 mois,
- ✓ éventuellement de critères sociaux (temps partiel thérapeutique, handicap temporaire, ...).

Un groupe de travail interne composé de représentants élus du personnel élargi à des personnes volontaires a été constitué pour proposer une réévaluation des modalités du télétravail délibérées en février 2020 et à la lumière de la mise en œuvre de ce dispositif au SYANE pendant la crise sanitaire du COVID19.

Les propositions formulées ont été discutées avec le Comité de direction du SYANE, la DRH et les représentants du personnel.

Il est ainsi proposé de modifier les modalités de mise en œuvre du télétravail au SYANE, conformément à la charte du télétravail jointe à la présente délibération et détaillée, selon les principales modalités suivantes :

- Tous les postes de nature administrative ou technique peuvent être concernés par le télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail :
 - domicile de l'agent, ou autre lieu privé,
 - tiers lieu possible, mais sans prise en charge par le SYANE, sous réserve de l'accord du responsable avec information de la DRH.
- Le respect des règles en matière de sécurité informatique,
- Un respect des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de télétravail,
- La comptabilisation du temps de travail identique en télétravail et en présentiel, les plages horaires et variables étant les mêmes,
- Une durée d'autorisation de maximum 1 an avec une période d'adaptation de 3 mois.
- Le nombre de jours télétravaillables par mois :
 - 2 jours fixes ou variables par semaine, avec un minimum de 2 jours en présentiel par semaine pour les agents à temps partiel,
 - Les jours sont définis en accord avec le responsable et peuvent être reportés sur la semaine uniquement,
 - Les 5 jours de la semaine sont télétravaillables, sous réserve des nécessités de service.
- Les coûts pris en charge par le SYANE :
 - Matériels informatiques, logiciels et outils ainsi que leur maintenance à l'exclusion de toute autre dépense,
 - Maintien des chèques déjeuner en télétravail,
 - Allocation forfaitaire de télétravail selon le décret n° 2021-1123 du 26/08/2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ainsi que l'arrêté pris pour l'application du décret n° 2021-1123 (2,5 € par journée de télétravail dans la limite de 220 € / an, versés sur la base des journées effectivement télétravaillées).

Concernant l'allocation forfaitaire de télétravail, celle-ci représenterait un coût annuel maximum d'environ 23.000 € si l'ensemble des personnels du SYANE effectuait 2 jours de télétravail par semaine.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SYANE qui s'est tenu le 19 octobre 2021.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la mise en place du télétravail selon les modalités présentées ainsi que la charte du télétravail, après consultation et avis des instances paritaires, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- à approuver la mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail conformément aux textes en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 2,5 € par jour télétravaillé avec un maximum de 220 € / an par agent,
- à approuver l'inscription au budget du SYANE des crédits nécessaires au versement de cette allocation.

Adopté à l'unanimité.

29) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PERSONNELS SYANE.

Exposé du Président,

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du travail pour les personnels de la collectivité, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les décrets d'application).

Un premier règlement intérieur a été élaboré en 2017 et soumis au vote du Comité syndical du SYANE.

Depuis 2017, il y a eu notamment :

- le déménagement dans les nouveaux locaux à Poisy,
- des élections professionnelles avec un CT / CHCST propre au Syndicat,
- des modifications concernant les modalités d'utilisation et de réservation des véhicules de service,
- des nouveaux outils informatiques : suivi du temps et des congés (2018), réservation des véhicules (2020), ...

Il est proposé de structurer ce règlement en un document principal avec 5 annexes :

- la charte de télétravail,
- la charte de formation,
- la charte informatique,
- le règlement d'utilisation des véhicules de services,
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Sur le document principal, les principales modifications portent sur :

- la modification des plages variables de travail possibles le matin : 6h30-9h pour que l'amplitude possible le matin soit identique à celle du soir (16h30 à 19h),
- la prise en compte du suivi du temps et des congés désormais réalisée avec un outil informatique par les agents du SYANE, sans en préciser la catégorie,
- des précisions sur les congés de fractionnement, sur le Compte Epargne Temps et sur certaines Autorisations Spéciales d'Absences (ASA).

La charte de télétravail a été modifiée pour prendre en compte les nouvelles modalités de télétravail qui seront applicables à compter du mois de janvier 2022.

La charte d'informatique a été mise à jour pour prendre en compte les modifications des techniques et des usages et préciser des éléments concernant la cybersécurité.

Le règlement d'utilisation des véhicules précise les responsabilités en termes d'entretien, de sécurité routière, d'assurance et les modalités de réservation.

Il s'applique à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement sera remis à tous les agents et aux personnels nouvellement recrutés. Il sera également affiché dans les locaux du SYANE.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique, puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du CT et du CHSCT du SYANE en date du 19 octobre 2021, les membres du Comité sont invités :

- à approuver le projet de règlement intérieur des personnels du SYANE ainsi que ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

30) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h35.

Le Secrétaire de Séance,

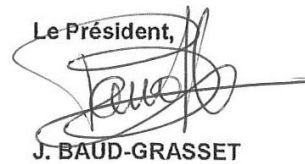


C. AEBISCHER



Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET